

## Arrêté n°2023-02-03-01 portant nomination des sièges vacants dans les commissions d'expertise scientifique

### Section 16

#### La Présidente de l'université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu le Règlement intérieur de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération n°30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu le règlement des Commissions d'expertise scientifique voté en Conseil d'administration du 28 janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté n°2022-03-11-21 portant résultat des élections à la Commission d'expertise scientifique – Section 60 – Collège A ;
- Après avoir pris connaissance de la démission de Madame Virginie LAVAL ;
- Après avoir pris connaissance des propositions de Monsieur Jean-Louis YENGUE, Directeur de l'UFR Sciences humaines et arts, en date du 1<sup>er</sup> février 2023 ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> : Section 16

- Madame Léila SELIMBEGOVIC, est nommée pour le siège vacant du collège A de la section 16.

#### Article 2 : Publicité et exécution

Le Directeur de l'UFR Sciences humaines et arts ainsi que son responsable administratif sont chargés de l'affichage de la présente nomination, qui sera également publié au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 03 février 2023

La Présidente de l'université de Poitiers

Virginie LAVAL

